

AVIS PUBLIC

Convocation au registre

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 153 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE DE LA BAIE MADORE



AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE POUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE.

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020, le Conseil a adopté le règlement no **556**, intitulé : « **RÈGLEMENT NO 556 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 153 000\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE DE LA BAIE MADORE** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 29 juin 2020, au bureau Greffe, à l'Hôtel de Ville situé au 21 rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, J7V 8P4 ou à l'adresse de courriel suivante cfpesant@ndip.org.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no **556** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 850. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, ou aussitôt que possible après cette heure, le **29 juin 2020**, à l'Hôtel de Ville.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ndip.org (vie démocratique/réglementation/projets de règlement).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE :

7. Toute **personne** qui, le **14 avril 2020**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;

- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. **Personne morale**
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **14 avril 2020** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de la soussignée, greffière de la Ville, par téléphone au 514-453-4128 poste 2225 ou par courriel au cfpesant@ndip.org.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 12 juin 2020.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière
